



**ARRETE DRH 2026 - 1782**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MADAME BEATRICE LAGARRIGUE –  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,  
**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,  
**VU** le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Béatrice LAGARRIGUE en qualité de Conseillère Municipale,**  
**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /** - Madame Béatrice LAGARRIGUE est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives au respect de la charte "Ofis la lang", à la langue créole et à la culture régionale.**

À ce titre, elle est notamment chargée, en lien avec les élu(e)s en charge de la culture, ceux des quartiers et celle de l'animation :

- d'assurer la promotion de la langue et de la culture créole dans la vie communale et auprès de tous les publics ;
- de faire vivre la charte « Ofis la lang » dans les actes et la communication de la commune ;
- de valoriser les savoirs et les cultures locales dans les quartiers.

**ARTICLE 2 /** - Madame Béatrice LAGARRIGUE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3 /** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026  
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026  
Signature

Le Maire  
**David LORION**